



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 30 novembre 2016**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Puisqu'il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats, il sera traité à huis clos

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Puisqu'il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats, il sera traité à huis clos

12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Puisqu'il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats, il sera traité à huis clos

12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Puisqu'il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats, il sera traité à huis clos

12.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Puisqu'il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats, il sera traité à huis clos

12.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Puisqu'il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats, il sera traité à huis clos

12.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Puisqu'il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats, il sera traité à huis clos

12.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Puisqu'il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats, il sera traité à huis clos

12.009 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Puisqu'il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats, il sera traité à huis clos

12.010 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Puisqu'il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats, il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat de construction

CE Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation - 1160185005

Accorder un contrat à l'entreprise Les Industries Harnois inc. pour la réfection des toiles thermiques et des tables agricoles des serres de service du Jardin botanique de Montréal - Somme maximale de 282 731,80 \$ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public JA-00066 (4 soumissionnaires)

20.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.003 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1164069020

Approuver la résiliation de l'entente de location intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Van Grimde Corps Secrets à compter du 1er octobre 2016 - Approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, sans contrepartie financière, à l'organisme Forum régional de développement social de l'Île de Montréal, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2017, les locaux 420, 420B situés au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 46,22 m² pour des fins administratives

20.004 Immeuble - Servitude

CE Service de la gestion et de la planification immobilière - 1161368009

Approuver un projet d'acte annulant une servitude et créant une nouvelle servitude en faveur de la Ville de Montréal pour des équipements gérés par la Commission des services électriques de Montréal, relativement à un terrain appartenant à Syndicat initial District Griffin - Îlot Peel et situé au sud de la rue Ottawa et à l'est de la rue Peel, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout sans aucune contrepartie

20.005 Subvention - Contribution financière

CE Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations - 1160741003

Autoriser une contribution financière de 10 500 \$, relativement à la réalisation de plusieurs travaux importants, à l'école Mark Bourque, située à Debussy à Haïti, du 5 au 26 avril 2017, qui seront réalisés par une équipe de pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.006 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1161278001

Accorder une contribution additionnelle de 25 000 \$ à International Gymnix dans le cadre de la présentation du 25e anniversaire de l'International Gymnix en 2016 - Autoriser un virement budgétaire de 25 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports - Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.007 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1161183001

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 82 000 \$ à 3 organismes en vertu du Programme d'interprétation animée du Vieux-Montréal 2016-2017, dans le cadre de la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal pour la période 2016-2017 - Approuver les projets de protocole d'entente à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

20.008 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie - 1165970005

Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'Université Laval pour couvrir les dépenses liées à la logistique de la 2e édition du Congrès International sur l'Immigration, l'Intégration et l'Inclusion (C4i), Édition 2016 à Montréal - Approuver un projet de convention à cet effet

30 – Administration et finances

30.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la concertation des arrondissements - 1167102003

Approuver les modifications aux projets des legs des arrondissements Rosemont-La Petite-Patrie et Ville-Marie dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal et les conditions s'y rattachant

30.003 Administration - Adhésion / Cotation

CE Service de la culture - 1166218001

Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 pour un montant de 7 500 euros (10 976,25 \$)

30.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un règlement de litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Service du greffe - 1160132008

Édicter, en vertu du paragraphe 2° de l'article 19.1 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), une ordonnance établissant la rémunération annuelle du président du Conseil du patrimoine de Montréal

40.002 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1163496008

Adopter le projet de règlement modifiant le Règlement 1657 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au sud-est du boulevard Gouin Est, entre l'avenue Drapeau et l'avenue Éthier, dans l'arrondissement de Montréal-Nord aux fins de transfert aux propriétaires riverains

40.003 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1163496009

Adopter le projet de règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est du boulevard Perras et au nord-est de la 89e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

40.004 Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme - 1166968005

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des règlements 90-58-84, URB-2-3, 90-59-13 et 90-54-10 modifiant respectivement le Règlement de zonage, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le Règlement de lotissement, ainsi que le Plan d'urbanisme de la Ville de Kirkland

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

| | |
|---|-----------|
| Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : | 17 |
| Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : | 7 |
| Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : | 7 |

CE : 12.001
2016/11/30 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.002
2016/11/30 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.003
2016/11/30 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.004
2016/11/30 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.005
2016/11/30 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.006
2016/11/30 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.007
2016/11/30 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.008
2016/11/30 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.009
2016/11/30 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.010
2016/11/30 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1160185005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division des services techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à l'entreprise Les Industries Harnois inc. pour la réfection des toiles thermiques et des tables agricoles des serres de service du Jardin botanique de Montréal, pour une sommes maximale de 282 731,80 \$ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public #JA-00066 (quatre soumissionnaires) |

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Industries Harnois inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection des toiles et tables des serres de service du Jardin botanique de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 282 731,80 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #JA-00066 ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-11-18 18:24

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1160185005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division des services techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à l'entreprise Les Industries Harnois inc. pour la réfection des toiles thermiques et des tables agricoles des serres de service du Jardin botanique de Montréal, pour une sommes maximale de 282 731,80 \$ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public #JA-00066 (quatre soumissionnaires) |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de maintien du Jardin botanique de Montréal, la réfection des serres de service et de conservation permettra de renouveler des équipements vieillissants de plus de 60 ans et d'améliorer les conditions de travail des employés de la division de l'horticulture.

Le présent dossier concerne particulièrement le renouvellement des tables agricoles et des toiles thermiques dans l'ensemble des serres de service du Jardin botanique et la serre de conservation BIO4 (serre froide servant à la reproduction des plantes des écosystèmes du Biodôme). Des photos des équipements à changer sont présentées en pièces jointes.

La définition des besoins, ainsi que les plans et devis, ont été réalisés par la division des services techniques du service de l'Espace pour la vie.

L'appel d'offres public mené sous le numéro JA-00066 a été publié sur le site du SEAO et dans la presse écrite (Le Devoir) en date du 20 juin 2016 pour une remise des soumissions le 19 septembre 2016. Ce délai de trois mois donné aux soumissionnaires s'explique par le fait que les équipements de serre sont très spécifiques et peu de fournisseurs sont présents sur le marché. Aussi ce délai, durant la période estivale, a permis d'assurer la meilleure concurrence possible entre les entrepreneurs.

Trois (3) addenda ont été publiés :

Addenda 1, publié le 17 juillet 2016, pour ajuster les travaux dans la serre #16 afin de demander d'enlever les murets sous les tables.

Addenda 2, publié le 19 juillet 2016, pour apporter une précision mineure à la suite d'une question d'un soumissionnaire.

Addenda 3, publié le 6 septembre 2016, pour répondre à des questions des soumissionnaires.

La durée de validité des soumissions est de 150 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à prix forfaitaire à Les industries Harnois inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection des tables et des toiles dans 10 serres de service et dans la serre de conservation BIO4 du Jardin botanique. Les travaux consistent à :

- remplacer toutes les tables agricoles (travaux de maçonnerie, de menuiserie et finition également requis);
- remplacer les toiles thermiques;
- effectuer certains travaux mineurs en plomberie et électricité.

Le bordereau de soumission comprend un montant de 10% pour les travaux contingents afin de pallier aux imprévus du chantier.

JUSTIFICATION

Sept (7) entreprises ont acheté le cahier des charges. Parmi elles, quatre ont déposé des soumissions (60% du nombre d'acheteurs du cahier des charges).

Le résultat des offres reçues se détaille comme suit, tous les montants incluent les taxes :

| Soumissions | Coût de base | Contingences 10 % | Total |
|--|----------------------|------------------------------|----------------------|
| Les Industries Harnois inc. | 257 028,91 \$ | 25 702,89 \$ | 282 731,80 \$ |
| Développement Atrium inc. | 270 191,25 \$ | 27 019,13 \$ | 297 210,38 \$ |
| MGB Associés inc. | 324 309,98 \$ | 32 431,00 \$ | 356 740,98 \$ |
| Groupe DCR | 332 003,27 \$ | 33 200,33 \$ | 365 203,60 \$ |
| | | | |
| Dernière estimation réalisée | 246 000,00 \$ | 24 600,00 \$ | 270 600,00 \$ |
| | | | |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues | | | 325 471,69 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (moyenne -la plus basse conforme)/la plus basse*100 | | | 15% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes la plus haute-la plus basse | | | 82 471,80 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (la plus haute-la plus basse)/la plus basse*100 | | | 29 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation la plus basse-estimation | | | 12 131,80 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (plus basse -estimation)/ estimation*100 | | | 4 % |

| | | | |
|---|--|--|--------------|
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse deuxième plus basse-la plus basse | | | 14 478,58 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) deuxième plus basse-plus basse)/plus basse*100 | | | 5 % |

Les vérifications faites démontrent que l'entreprise Les industries Harnois inc. ne figure pas au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et son attestation de Revenu Québec est valide. Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 282 731,80\$ (taxes incluses) sera assumé comme suit:

Un montant maximal net de taxes de 245 908 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale #7716025 - Maintien Service Espace pour la vie, en 2017 uniquement. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux seront réalisés conformément aux politiques de la Ville en matière de développement durable, notamment sa politique de gestion des produits de démolition. L'entrepreneur sera tenu de récupérer le matériel et recycler les équipements possibles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue étant donné que le projet n'a pas d'impact sur le visiteur du Jardin botanique de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : décembre 2016
Début des travaux : janvier 2017
Fin des travaux : mai 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean BOUVRETTE
Chef de section - Division du soutien à la
gestion, Services techniques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-09

Jean BOUVRETTE
C/D services techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450

Approuvé le : 2016-11-18

CE : 20.002

2016/11/30 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1164069020**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | 1- Approuver la résiliation de l'entente de location intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Van Grimde Corps Secrets à compter du 1er octobre 2016. 2- Approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, sans contrepartie financière, à l'organisme Forum régional de développement social de l'Île de Montréal, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2017, les locaux 420, 420B situés au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 46,22 m ² pour des fins administratives. |

Il est recommandé:

- 1- de résilier, à compter du 1^{er} octobre 2016, le bail intervenu entre la Ville de Montréal et Van Grimde Corps Secrets, pour la location des locaux 420, 420 B situés au 4^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 46,22 m², utilisés à des fins administratives, subissant une perte de loyer total de 5 516,83 \$, excluant les taxes ;
- 2- d'imputer cette perte de revenu, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel
- 3- d'approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, sans contrepartie financière, à l'organisme Forum régional de développement social de l'Île de Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, les locaux 420, 420 B situés au 4^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 46,22 m² pour des fins administratives.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-11-21 16:18

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1164069020

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | 1- Approuver la résiliation de l'entente de location intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Van Grimde Corps Secrets à compter du 1er octobre 2016. 2- Approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, sans contrepartie financière, à l'organisme Forum régional de développement social de l'Île de Montréal, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2017, les locaux 420, 420B situés au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 46,22 m ² pour des fins administratives. |

CONTENU

CONTEXTE

Situé au 3680, rue Jeanne-Mance, le Centre Strathearn est un immeuble à vocation socioculturelle. Il abrite plusieurs organismes tels que, Montréal Arts Interculturels (MAI), Regroupement Québécois de la Danse, Les Productions M.E. de l'Art, Diversité Artistique Montréal (DAM), le Collectif d'Animation Urbaine l'Autre Montréal et bien d'autres.

Depuis le 1^{er} septembre 2004, la Ville louait à l'organisme Van Grimde Corps Secrets le local numéro 420 situé au 4^e étage du Centre Strathearn. Le local est d'une superficie d'environ 35 m² et il était occupé pour des besoins administratifs. De plus, depuis le 1^{er} août 2009, l'organisme occupait le local numéro 420 B, adjacent au local 420, pour des fins d'entreposage. Ce second local est d'une superficie de 11,22 m². En 2012, l'organisme avait renouvelé son bail pour ces locaux, et ce, jusqu'au 31 août 2017.

Le 5 juillet dernier, les locaux étant devenus trop petits pour les besoins de l'organisme, celui-ci a fait la demande pour résilier son bail au Centre Strathearn à compter du 1^{er} octobre 2016. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a donc avisé le Service de la diversité sociale et des sports (le « SDSS ») afin que celui-ci trouve un autre partenaire pouvant occuper ce local. Il est à noter que depuis le 1^{er} octobre, cet emplacement est vacant.

Le 11 novembre dernier, le SDSS a mandaté le SGPI afin de présenter auprès des instances décisionnelles un contrat de prêt de local en faveur de l'organisme Forum régional de développement social de l'Île de Montréal (le « FRDSM »), pour une durée de 3 ans.

Conséquemment, le présent sommaire décisionnel a pour but de résilier l'entente de location intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Van Grimde Corps Secrets à compter du 1^{er} octobre 2016 et de faire approuver auprès des instances décisionnelles un contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, sans contrepartie financière, à FRDSM, les

locaux 420 et 420 B d'une superficie totale d'environ 46,22 m², situé au 4^e étage du Centre Strathearn, pour un terme de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0384 - 14 mai 2012 - approuver un projet de renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Van Grimde Corps Secrets, pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} septembre 2012, des locaux au 4^e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 46,22 m², utilisés à des fins administratives et d'entreposage, moyennant pour un loyer total de 29 808,02 \$ incluant la taxe des produits et services, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à faire résilier l'entente de location intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Van Grimde Corps Secrets à compter du 1^{er} octobre 2016. De plus, le SGPI souhaite faire approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, sans contrepartie financière, à l'organisme Forum régional de développement social de l'Île de Montréal, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, les locaux 420, 420 B situés au 4^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour des fins administratives.

La Bénéficiaire a la responsabilité de pourvoir, lui-même, à l'aménagement et à l'entretien ménager des locaux. De plus, il fera toutes les réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec l'occupation de l'organisme au Centre Strathearn puisque ses activités ne causent aucun préjudice aux activités de l'ensemble des occupants et que les locaux ne sont pas requis pour des fins municipales.

Selon le SDSS, le FRDSM est un espace de dialogue qui mobilise et rassemble les acteurs régionaux et nationaux en développement social. Sa mission est de réfléchir, d'échanger, de promouvoir et de faire progresser le développement social sur l'Île de Montréal. Le FRDSM considère que le développement social est à la base de l'amélioration des conditions et du cadre de vie des individus et des collectivités. Il estime que le développement social doit être une composante intrinsèque du plein développement de Montréal.

Depuis ses débuts et plus encore aujourd'hui, le FRDSM est une instance de concertation intersectorielle et multi-réseaux; ce qui se traduit clairement dans son membership. La quarantaine de membres du FRDSM se compose autant d'instances de concertation régionales ou nationales sectorielles, de regroupements communautaires, d'organisations publiques, de fondations, de syndicats, que d'acteurs du secteur privé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Volet résiliation

Le tableau suivant représente la perte de loyer résultant de la résiliation du bail intervenu entre la Ville et l'organisme Van Grimde Corps Secrets

| | 2016 (du 1 ^{er} octobre au 31 décembre) | 2017 (du 1 ^{er} janvier au 31 août) | Total à radier |
|--------------------------|--|--|--------------------|
| Loyer avant taxes | 1 504,59 \$ | 4 012,24 \$ | 5 516,83 \$ |
| TPS 5 % | 75,23 \$ | 200,61 \$ | 275,84 \$ |

| | | | |
|----------------------|-------------|-------------|-------------|
| TVQ 9,975 % | 150,08 \$ | 400,22 \$ | 550,30 \$ |
| Loyer taxes incluses | 1 729,90 \$ | 4 613,07 \$ | 6 342,98 \$ |

Volet prêt de locaux

Le loyer est gratuit.

Le taux de location, pour cet immeuble dans le secteur, incluant les frais d'exploitation, oscille entre 215 \$ et 269 \$/m².

Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 33 556 \$ incluant les frais d'exploitation. La subvention est établie de la façon suivante : $(215 \text{ \$/m}^2 + 269 \text{ \$/m}^2) / 2 \times 46,22 \text{ m}^2 \times 3 \text{ ans} = 33 555,72 \text{ \$}$

Pour l'année 2016, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation (électricité, entretien courant et sécurité) pour ces locaux est d'environ 1 829 \$.

Le local sera facturé au SDSS selon les directives de facturation internes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise pour ce dossier

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du contrat de prêt de locaux : CM décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice ALLARD, Service de la diversité sociale et des sports
Sylvie ALARIE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Patrice ALLARD, 17 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-17

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de
la sécurité

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la
sécurité

Approuvé le : 2016-11-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Approuvé le : 2016-11-21



Dossier # : 1161368009

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver un projet d'acte annulant une servitude et créant une nouvelle servitude en faveur de la Ville de Montréal pour des équipements gérés par la Commission des services électriques de Montréal, relativement à un terrain appartenant à Syndicat initial District Griffin - Ilôt Peel et situé au sud de la rue Ottawa et à l'est de la rue Peel, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout sans aucune contrepartie. N/Réf. : 31H05-005-7971-11 |

Il est recommandé :

d'approuver un projet d'acte annulant une servitude et créant une nouvelle servitude en faveur de la Ville de Montréal pour des équipements gérés par la Commission des services électriques de Montréal, relativement à un terrain appartenant à Syndicat initial District Griffin - Ilôt Peel et situé au sud de la rue Ottawa et à l'est de la rue Peel, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant une partie des lots 5 202 826 et 5 202 829 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout sans contrepartie.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-11-21 16:06

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1161368009

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver un projet d'acte annulant une servitude et créant une nouvelle servitude en faveur de la Ville de Montréal pour des équipements gérés par la Commission des services électriques de Montréal, relativement à un terrain appartenant à Syndicat initial District Griffin - Îlot Peel et situé au sud de la rue Ottawa et à l'est de la rue Peel, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout sans aucune contrepartie. N/Réf. : 31H05-005-7971-11 |

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 mars 2005, un acte de servitude d'utilités publiques affectant une partie du lot 1 179 727 du cadastre du Québec a été publié en faveur de la Ville de Montréal au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 12 147 905 (la « Servitude ») pour des chambres souterraines en béton gérées par la Commission des services électriques de Montréal (la « CSÉM »). Au mois de mars dernier, M^e Josée Bergeron, notaire, a informé le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») que ce terrain a été vendu à son client, Syndicat initial District Griffin - Îlot Peel (le « Cédant »), lequel y a construit un immeuble comprenant plusieurs unités de condominiums ainsi qu'une portion commerciale. Or, lors de la préparation d'un certificat de localisation, l'arpenteur-géomètre du Cédant a constaté qu'un mur du nouveau bâtiment empiète dans l'assiette de la Servitude. Afin de corriger cet empiètement, la CSÉM accepte de modifier l'assiette de la Servitude. En contrepartie, le Cédant accepte d'accorder une nouvelle servitude d'utilités publiques en faveur de la Ville relativement à d'autres équipements souterrains présents au quadrant sud-est des rues Ottawa et Peel, le tout permettant de protéger les équipements de la Ville. La Servitude sera donc annulée et la nouvelle servitude aura pour effet de protéger tous les équipements de la Ville situés sur l'Immeuble du Cédant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objectif d'approuver un projet d'acte par lequel la Servitude est annulée et une nouvelle servitude est créée, le tout afin de permettre de régulariser les titres de propriété du Cédant et de protéger les équipements de la Ville.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande d'approuver le projet d'acte puisqu'il permettra de protéger les équipements de la CSÉM sur l'immeuble appartenant au Cédant et également à ce dernier de régulariser l'empiètement d'un mur de son nouveau bâtiment, sur l'assiette de la Servitude, ce qui l'autorisera à finaliser la vente des unités de condominiums.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces régularisations se font sans aucune contrepartie entre le Cédant et la Ville considérant le volume négligeable des assiettes des servitudes concernées. En effet, l'assiette de la Servitude qui est annulée a une superficie de 1,9 m² alors que l'assiette concernée par la nouvelle servitude a une superficie de 1,6 m² et un volume de 2,9 m³ en faveur de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La publication de l'acte qui fait l'objet du présent sommaire permettra à la Ville et au Cédant de régulariser leurs titres de propriété respectifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature et publication de l'acte en 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascale TREMBLAY, Le Sud-Ouest
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Sylvie BLAIS, 10 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzie DESMARAIS
Conseillère en immobilier, chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Denis SAUVÉ
Chef de section

Le : 2016-05-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la
sécurité

Approuvé le : 2016-11-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Approuvé le : 2016-11-21

**Dossier # : 1160741003**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une contribution financière de 10 500 \$, relativement à la réalisation de plusieurs travaux importants, à l'école Mark Bourque, située à Debussy à Haïti, du 5 au 26 avril 2017, qui seront réalisés par une équipe de pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal. Verser cette contribution au compte « Groupe Haïti école Mark Bourque » de la Caisse Desjardins du réseau municipal. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une contribution financière de 10 500 \$, relativement à la réalisation de plusieurs travaux importants, de l'école Mark Bourque, située à Debussy à Haïti, du 5 au 26 avril 2017, qui seront réalisés par une équipe de pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal, en mission humanitaire. Verser cette contribution au compte « Groupe Haïti école Mark Bourque » de la Caisse Desjardins du réseau municipal.
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-14 11:49

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1160741003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une contribution financière de 10 500 \$, relativement à la réalisation de plusieurs travaux importants, à l'école Mark Bourque, située à Debussy à Haïti, du 5 au 26 avril 2017, qui seront réalisés par une équipe de pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal. Verser cette contribution au compte « Groupe Haïti école Mark Bourque » de la Caisse Desjardins du réseau municipal. |

CONTENU

CONTEXTE

En 2005, le policier Mark Bourque, originaire de Québec, est décédé en devoir à Port-au-Prince durant une mission de paix. Quelques mois plus tard en 2006, un groupe de policiers a construit une école primaire en son nom, située en montagne à Debussy, près de Port-au-Prince.

Les années suivantes, plusieurs groupes de québécois ont su faire survivre l'école par leurs dons.

En 2010, suite au violent séisme survenu à Port-au-Prince, le policier à la retraite Robert Lessard a été à la tête de l'Expé-Mission. Ce groupe a fourni des uniformes, du matériel scolaire et une cantine pour l'école.

Depuis 2012, le pompier Serge Dessurault et Jean-Pierre Danvoye, guide de montagne, organisent un voyage sportif-humanitaire d'une semaine, afin d'amasser des fonds pour faire survivre l'école qui, malheureusement, n'est pas subventionnée par l'état. Elle ne tient qu'aux dons privés des voyageurs.

En 2013, le pompier Jonathan Michaud a fait partie du voyage sportif-humanitaire qui a permis à 150 élèves d'étudier une année de plus. Les dons recueillis ont permis de payer un salaire aux professeurs, de fournir un uniforme et un repas quotidien aux écoliers (souvent le seul repas que les enfants mangeront dans leur journée), ainsi que du matériel scolaire suffisant. Cette même année, compte tenu du nombre grandissant d'élèves, la responsable de l'école, Dre Clertida Cassamajor, a fait installer une tente de l'UNICEF, afin de créer deux classes supplémentaires, mais cette tente s'est détériorée très rapidement, compte tenu du climat chaud et humide d'Haïti. Par conséquent, les élèves n'étudiaient pas dans un environnement sain.

C'est pour ces raisons qu'il a été proposé de remplacer la tente par une nouvelle

construction en avril 2014. En effet, une trentaine de pompiers du SIM ont construit en 2014, un bâtiment qui offre trois classes supplémentaires aux élèves.

En avril 2015, un groupe formé de 30 pompiers bénévoles du SIM, a quitté Montréal en direction d'Haïti afin de construire un troisième bâtiment à l'école Mark Bourque, pour ainsi atteindre l'objectif de six classes (une par année du primaire). Cette nouvelle construction augmentera les chances de faire reconnaître l'école par l'état Haïtien pour ainsi recevoir des subventions afin de payer les professeurs.

En avril 2016, un groupe formé de 30 pompiers bénévoles du SIM, à quitté en direction d'Haïti afin de participer à plusieurs travaux importants, (terminer le crépi, la peinture et la finition du plancher de 2015, construction d'un escalier qui reliera les deux bâtiments de 2014 et 2015 ainsi que l'aménagement d'un terrain de jeux, d'une bibliothèque et de la fondation d'un bâtiment futur, à l'école Mark Bourque.

En avril 2017, un groupe formé de 36 pompiers bénévoles du SIM, quittera Montréal en direction d'Haïti afin de construire un bâtiment de métiers, une salle de toilettes avec lavabos ainsi qu'un grand réservoir qui recueillera l'eau de pluie des quatre (4) bâtiments afin d'alimenter la salle de toilettes. De plus, l'ouragan Matthew a fait énormément de dégâts, entre autre, le service de distribution de la nourriture est déficient ainsi les sommes demandées serviront à remettre ce service en place, et ce, pour les étudiants. Il s'agit de la 4e mission de construction et ce sera probablement la dernière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1150741002

Autoriser une contribution financière de 10 500 \$, relativement à la réalisation de plusieurs travaux importants, à l'école Mark Bourque, située à Debussy à Haïti, du 6 au 27 avril 2016, qui seront réalisés par une équipe de pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), en mission humanitaire. Verser cette contribution au compte « Groupe Haïti école Mark Bourque » de la Caisse Desjardins du réseau municipal.

1153376001

Autoriser une contribution financière de 10 500 \$, relative à la participation d'un projet d'agrandissement de l'école Mark Bourque, située à Debussy à Haïti, du 1er au 29 avril 2015, qui sera réalisé par une équipe de pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal, en mission humanitaire. Verser cette contribution au compte «Groupe Haïti école Mark Bourque» de la Caisse Desjardins du réseau municipal.

1140741002

Accorder une contribution financière de 10 000 \$ et verser cette contribution au compte «Groupe Haïti école Mark Bourque» de la Caisse Desjardins du réseau municipal pour le projet d'agrandissement de l'école Mark Bourque située à Debussy à Haïti qui sera réalisé par une équipe de pompiers de Montréal en mission humanitaire du 9 au 30 avril 2014.

DESCRIPTION

En avril prochain, un groupe formé de 36 pompiers bénévoles du SIM, quittera Montréal en direction d'Haïti afin de participer à plusieurs travaux importants, (salle de toilettes avec lavabos, un bâtiment de métiers ainsi qu'un grand réservoir qui recueillera l'eau de pluie des quatre (4) bâtiments afin d'alimenter la salle de toilettes, à l'école Mark Bourque.

JUSTIFICATION

C'est grâce à l'investissement du temps et de l'argent de 36 pompiers du SIM que la construction se concrétisera, dans un contexte unique et valorisant, autant pour les

pompiers que pour l'organisation. En effet, le SIM obtiendra une grande visibilité dans les médias, sur la page Facebook et par les photos prises durant la construction. En s'associant à un tel événement, le SIM appuie et démontre sa solidarité à la démarche des pompiers à une telle cause, ainsi qu'envers la communauté Haïtienne de Montréal.

Le groupe de pompiers ne fait pas affaires avec un organisme gouvernemental. Il n'y a aucun intermédiaire et donc aucune perte monétaire. La contribution sera directement remise au Dre Clertida Cassamajor qui est responsable de l'école et la totalité des dons recueillis, servira à la construction du troisième bâtiment de l'école Mark Bourque. Notez que la contribution sera versée au compte "Groupe Haïti école Mark Bourque" à la Caisse Desjardins du réseau municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de pouvoir réaliser ce projet, ces pompiers ont besoin d'appuis financiers. Une contribution financière de 10 500 \$ permettra au SIM d'encourager la réalisation de ce projet.

L'estimation des coûts du projet, se détaille comme suit :

- Hébergement / logements 8 000 \$
- Nourriture 8 000 \$
- Construction réservoir d'eau 8 000 \$
- Transport / chauffeur 1 500 \$
- Construction salle toilettes/lavabos 12 000 \$
- Construction bâtiment 20 X 20 12 000 \$
- Salaire des professeurs 10 500 \$
- Main-d'oeuvre Haïtienne 11 000 \$
- Cantine du midi 8 000 \$
- Outils et accessoires 1 000 \$

Total en \$ USD 80 000 \$

Taux de change à 1,3

Total en \$ CAN 104 000 \$

Imprévus 6 000 \$

Objectif à amasser 110 000 \$

La contribution de 10 500 \$ du SIM sera entièrement assumée par l'agglomération, et sera imputée au compte suivant : 1001-0010000-106000-02201-016491

L'argent manquant proviendra d'une contribution de la Caisse Desjardins du réseau municipal (10 000 \$), ainsi que de dons et levées de fonds organisées à cet effet.

Aussi, il est à noter que chaque participant assumera les frais de son billet d'avion et s'engage à amasser 750 \$ (dons, contribution personnelle, etc.) afin de payer la nourriture et l'hébergement. De plus, il s'engage à participer à au moins quatre (4) collectes de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communications internes et externes auprès des médias, est planifiée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hélène MAURICE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlineda GOUIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-01

Frédéric PAQUETTE
Chef de division - SIM

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrick TAILLEFER
Directeur adjoint

Approuvé le : 2016-11-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

François SIM MASSÉ
Directeur

Approuvé le : 2016-11-14



Dossier # : 1161278001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des sports et de l'activité physique |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs |
| Compétence d'agglomération : | Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution additionnelle de 25 000 \$ à International Gymnix dans le cadre de la présentation du 25e anniversaire de l'International Gymnix en 2016 et approuver la convention de contribution à cette fin. Autoriser un virement budgétaire de 25 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération vers le Service de la diversité sociale et des sports. |

Il est recommandé :

1. D'accorder une contribution additionnelle maximale et non récurrente de 25 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, à l'organisme sans but lucratif International Gymnix pour la réalisation de la 25e édition de l'International Gymnix tenue du 3 au 6 mars 2016 au complexe sportif Claude-Robillard;
2. D'approuver le projet de convention de contribution à intervenir entre la Ville et International Gymnix, établissant les modalités et conditions d'octroi de la contribution financière;
3. D'autoriser un virement budgétaire de 25 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération vers le Service de la diversité sociale et des sports;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-11-18 18:19

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1161278001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des sports et de l'activité physique |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs |
| Compétence d'agglomération : | Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution additionnelle de 25 000 \$ à International Gymnix dans le cadre de la présentation du 25 ^e anniversaire de l'International Gymnix en 2016 et approuver la convention de contribution à cette fin. Autoriser un virement budgétaire de 25 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération vers le Service de la diversité sociale et des sports. |

CONTENU

CONTEXTE

Du 3 au 6 mars 2016, l'International Gymnix, soit une compétition de gymnastique artistique féminine d'envergure internationale, nationale et provinciale, a fêté son 25^e anniversaire au Complexe sportif Claude-Robillard. Les différentes épreuves de cet événement sont sanctionnées par la Fédération de gymnastique du Québec, la Fédération canadienne de gymnastique et la Fédération internationale de gymnastique. Cette compétition regroupe des gymnastes des catégories junior et senior, ainsi que différents niveaux et groupes d'âge.

En 2016, plus de 850 gymnastes féminines ont participé à l'International Gymnix et son rythme de croissance (gymnastes, équipes et clubs) est continu depuis plusieurs années. L'International Gymnix est victime d'un succès sans précédent en gymnastique artistique féminine et sert de modèle à d'autres organisateurs d'événements sportifs.

Pour le 25^e anniversaire de l'International Gymnix et afin d'assurer une croissance harmonieuse de cet événement sur tous les plans (financier, logistique, présentation, etc.), les dirigeants de l'organisme Le Club Gymnix Inc. (Club Gymnix), soit l'organisme fondateur de l'International Gymnix, ont procédé à l'achat d'un sol aux normes internationales d'une valeur de 67 096,49 \$ (p. j.). En soutien à l'essor continu de cet événement, le Club Gymnix prévoit investir encore plusieurs dizaines de milliers de dollars dans l'achat de matériel et d'appareils de gymnastique artistique cette année et l'an prochain.

En 2016, en ajout à la programmation habituelle de l'International Gymnix, le Club Gymnix a tenu des ateliers d'initiation et de découverte de la gymnastique artistique, ce qui a requis un investissement de plus de 11 000 \$ en matériel. Suite au succès que ces ateliers ont connu, les administrateurs de l'International Gymnix et du Club Gymnix ont décidé de les maintenir pour les futures éditions de cet événement et ont prévu d'y investir quelques dizaines de milliers de dollars de plus en 2017.

Afin de souligner d'une façon toute particulière la 25^e édition de l'International Gymnix et de compléter l'achat de tous les appareils et du matériel de gymnastique artistique dont il a besoin, International Gymnix a sollicité une aide financière de 25 000 \$ de la Ville de Montréal (p. j.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 0841 18 mai 2016 Accorder un soutien financier totalisant 285 500 \$ aux 28 organismes ci-après désignés, pour les demandes soumises dans le cadre de la première date de tombée en 2016, aux montants indiqués en regard de chacun d'eux, concernant la réalisation de 34 événements conformément au Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine 2016; 20 000 \$ à International Gymnix.

DESCRIPTION

International Gymnix est un organisme sans but lucratif légalement constitué ayant pour but : d'assurer la promotion de la gymnastique artistique et d'organiser toute activité sociale, sportive et culturelle connexe à cette fin. Cette corporation remplit bien sa responsabilité en organisant et présentant annuellement l'International Gymnix avec la collaboration des dirigeants et bénévoles du Club Gymnix.

Depuis plusieurs années déjà, la croissance annuelle de l'International Gymnix met une grande pression sur les dirigeants et bénévoles du comité organisateur. L'événement s'étend aujourd'hui sur quatre (4) jours de compétition et requiert beaucoup plus de matériel et d'appareils gymniques. Pour l'édition 2017, année du 375^e anniversaire de fondation de Montréal, les organisateurs s'attendent à ce que plus de 900 gymnastes y participent. Pour faire face à cette croissance, les administrateurs de International Gymnix et du Club Gymnix ont décidé dès 2015 d'acheter du matériel et des appareils gymniques au lieu de les louer comme à chaque année en quantité importante.

L'aménagement des espaces et plateaux sportifs mis à la disposition d'International Gymnix par le complexe sportif Claude-Robillard a ainsi été grandement bonifié. Le plan d'affaires et le rapport de l'International Gymnix 2016 (p. j.) rendent bien compte des améliorations et bonifications développées pour souligner le 25^e anniversaire de cet événement annuel. Le calibre des gymnastes y ayant participé en 2016 était supérieur à celui des gymnastes des éditions antérieures. Plusieurs gymnastes déjà qualifiés pour les Jeux olympiques d'été de Rio et plusieurs autres en voie de l'être y ont participé. Alors, qu'approximativement 5 000 spectateurs assistent habituellement à cet événement, plus de 8 000 spectateurs ont assisté à l'édition 2016.

Afin de pouvoir présenter l'International Gymnix dans les installations du complexe sportif Claude-Robillard, le Club Gymnix paie à la Ville une facture de plus de 15 000 \$ pour la location des installations et des services (p. j.).

JUSTIFICATION

L'achat de matériel et d'appareils gymniques permet d'améliorer grandement la logistique et la présentation de l'événement et de réduire les coûts de location. Il en sera de même pour les prochaines éditions de l'International Gymnix. Les conditions d'entraînement et de

compétition des gymnastes qui ont participé à l'édition 2016 ont été élevées à un très haut niveau d'excellence.

Le nouveau matériel et les nouveaux appareils ont également permis d'instaurer, à titre gratuit, des ateliers gymniques d'initiation et de découverte sur d'autres plateaux du complexe sportif Claude-Robillard, et ce, en simultané à la tenue de l'International Gymnix 2016. Des dizaines de jeunes filles et de jeunes garçons âgés de 3 à 7 ans ont grandement apprécié l'activité, laquelle sera maintenue lors des futures éditions. Dès 2017, l'offre sera également développée et adaptée pour les écoles, garderies, camps de jour et CPE avoisinant le complexe sportif Claude-Robillard.

En plus d'être réutilisée lors des prochaines éditions de l'International Gymnix, une portion importante du matériel et des appareils est mise à la disposition du Club Gymnix pour être utilisée en permanence par ses gymnastes. Une autre portion de ce matériel est utilisée depuis septembre 2016 par les jeunes filles et garçons inscrits au programme d'initiation à la gymnastique artistique puisque le complexe sportif Claude-Robillard a mis à la disposition du Club Gymnix ses salles de judo et de lutte.

Notons que la Ville soutient régulièrement des organismes partenaires qui soulignent d'une façon toute particulière un anniversaire digne de mention. Dans un esprit d'équité et de cohérence envers les différents organismes partenaires ayant fêté un anniversaire particulier et dans la mesure où le soutien de la Ville s'inscrit dans un legs permanent au profit de l'événement et du développement des jeunes filles et garçons s'inscrivant au Club Gymnix, il est recommandé d'accorder une contribution additionnelle de 25 000 \$ à International Gymnix.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

International Gymnix a reçu une subvention dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine de la Ville de Montréal, laquelle a été de 20 000 \$ en 2016 (CE16 0841). La dépense pour l'octroi d'une contribution additionnelle de 25 000 \$ à International Gymnix doit provenir du compte des dépenses de contingentes imprévues de compétence d'agglomération.

La contribution totale de la Ville de Montréal dans l'International Gymnix 2016, soit 45 000 \$, représente approximativement 10 % du budget total de l'événement.

Le Service de la diversité sociale et des sports ne dispose pas dans son budget 2016 de la somme requise pour financer la dépense additionnelle de 25 000 \$. Celle-ci est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'aide aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi N° 22 (2008, chapitre 19), Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal.

Le coût total de ce dossier, soit 25 000 \$, sera financé par le budget de fonctionnement. Une somme de 25 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration devra être virée au budget du Service de la diversité sociale et des sports pour ce faire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 - 2015*, le Service de la diversité sociale et des sports sensibilise les comités organisateurs à réaliser leur événement sportif de manière écoresponsable.

Avec ses surplus annuels, International Gymnix achète du nouveau matériel et de nouveaux appareils de gymnastique artistique féminine. Une fois l'événement terminé, une portion importante du matériel et des appareils gymniques est mise à la disposition du Club Gymnix pour être utilisée en permanence par ses gymnastes. Lorsqu'International Gymnix

renouvelle son matériel et ses appareils, il remet l'équipement qu'il n'utilise plus au Club Gymnix. Chaque année, le Club Gymnix profite ainsi annuellement de l'International Gymnix pour renouveler son matériel et ses appareils gymniques, et ce, au profit des jeunes gymnastes montréalaises.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de la contribution additionnelle de la Ville à International Gymnix engendrera les avantages énoncés à la rubrique Justification.

Si la Ville refuse d'accorder la contribution additionnelle de 25 000 \$ à International Gymnix :

- International Gymnix et Club Gymnix absorberont dans leurs dépenses respectives, la contribution refusée de la Ville pour l'achat du matériel et des appareils gymniques;
- International Gymnix et Club Gymnix étendront sur une plus longue période de temps l'achat du matériel et des appareils gymniques qu'ils avaient prévu de faire en 2016 et 2017;
- Le rythme de croissance de la capacité d'accueil de l'International Gymnix s'en trouvera ralenti;
- Le rythme de croissance du nombre de jeunes filles et garçons s'inscrivant aux ateliers gratuits d'initiation et de découverte et aux cours d'initiation à la gymnastique artistique du Club Gymnix s'en trouvera également ralenti.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2016 : Remise de la contribution additionnelle de la Ville et d'un exemplaire de la convention de contribution à International Gymnix.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, politiques et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline DUHAIME)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Donald DION
Conseiller en évaluation et planification (élite sportive)

ENDOSSÉ PAR

Luc DENIS
Chef de division

Le : 2016-09-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2016-11-18



Dossier # : 1161183001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Compétence d'agglomération : | Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier totalisant la somme de 82 000 \$ à trois organismes en vertu du Programme d'interprétation animée du Vieux-Montréal 2016-2017, dans le cadre de la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal pour la période 2016-2017 / Approuver les projets de protocole d'entente à cet effet. |

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 82 000 \$, aux trois organismes ci-après désignés, pour les projets et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, en vertu du Programme d'interprétation animée du Vieux-Montréal 2016-2017, dans le cadre de la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Montréal pour la période 2016-2017 :

| Programme d'interprétation animée du Vieux-Montréal 2016-2017 | | |
|--|---|---------------------------|
| Organisme | Projet | Montant recommandé |
| Château Ramezay | « Vert » le Vieux-Montréal, jardins d'hier, d'aujourd'hui... et de demain | 10 000 \$ |
| | Suivez le chef! Nouvelles recettes, nouveau menu | 10 000 \$ |
| | La place Jacques-Cartier : une histoire dont vous êtes le héros! | 25 000 \$ |
| Société historique du Lac Saint-Louis | Animation militaire du 18 ^e siècle à Montréal | 10 000 \$ |
| | Le Marché public dans l'ambiance du 18 ^e siècle | 12 000 \$ |

| | | |
|---|--|------------------|
| Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal - Pointe-à-Callière | Les Symphonies portuaires de Pointe-à-Callière | 15 000 \$ |
| Total : | | 82 000 \$ |

2. d'approuver les 6 projets de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et ces organismes établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-11-21 15:36

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1161183001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Compétence d'agglomération : | Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier totalisant la somme de 82 000 \$ à trois organismes en vertu du Programme d'interprétation animée du Vieux-Montréal 2016-2017, dans le cadre de la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal pour la période 2016-2017 / Approuver les projets de protocole d'entente à cet effet. |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) et la Ville de Montréal pour la période 2016-2017, une enveloppe est identifiée dans l'*Axe 1 - Mise en valeur du patrimoine - Site patrimonial de Montréal* pour la recherche et la promotion du Vieux-Montréal, incluant le soutien de projets d'animation dans le Vieux-Montréal dans le cadre du Programme d'interprétation animée du Vieux-Montréal. Ce programme, mis en place en 2000, visait à augmenter le niveau de connaissance de l'histoire chez les visiteurs, à faire découvrir le site patrimonial, à animer le quartier et à attirer de nouvelles clientèles.

Lors du lancement de l'édition 2015-2016 du programme, la Ville et le Ministère avaient convenu d'en revoir la portée et les modalités préalablement à la période de mise en oeuvre 2016-2017, ce qui a été accompli au début de 2016.

En plus de toujours viser à augmenter la connaissance du lieu, à faire découvrir le site patrimonial du Vieux-Montréal, à animer le quartier et à solliciter de nouvelles clientèles, le programme révisé favorise la réalisation de projets entre octobre et avril de façon à animer cette période moins fréquentée et insiste davantage sur un déploiement significatif des activités d'interprétation dans l'espace public. À la recherche d'un dynamisme renouvelé et de nouvelles idées d'animation, une seconde catégorie de projets a été ajoutée : les projets à caractère ponctuel. Par ce volet du programme, la Ville de Montréal sollicitera et appuiera un projet d'activités d'interprétation qui mettra de l'avant un thème différent chaque année. En 2016-2017, le thème identifié porte sur « les places publiques du Vieux-Montréal ». Enfin, l'exercice de révision a aussi permis de revoir les conditions d'admissibilité des organismes, d'ajouter des modalités de versement du soutien financier et d'exiger la remise d'un bilan final du projet.

À la suite d'une invitation faite aux musées et organismes culturels de Montréal via le site internet de la Ville, 9 demandes de soutien de projets ont été soumises par 5 organismes pour la programmation 2016-2017 du Programme d'interprétation animée du Vieux-Montréal. L'évaluation des projets soumis a été réalisée par un comité formé de 5 personnes, soit 1 représentant du MCC et 4 représentants de la Ville provenant du Service de la culture, de la Division du patrimoine du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) et de la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie.

L'analyse des projets a été réalisée selon les critères indiqués dans le cadre de référence du programme, soit :

- la contribution au développement des connaissances, à la découverte du quartier ou de l'une de ses facettes;
- l'originalité du projet, la participation à la diversité de l'offre du Vieux-Montréal;
- la présentation favorisant l'animation hors saison estivale (octobre à avril);
- la contribution à l'animation du domaine public;
- la contribution au développement de nouvelles clientèles dans le quartier et à la reconnaissance de la destination;
- le potentiel de croissance et de récurrence;
- la pertinence, l'adéquation avec le thème imposé, le cas échéant.

Suite à l'analyse, 3 demandes ont été rejetées puisque leur évaluation selon les critères décrits ci-dessus n'atteignait pas la note de passage minimale fixée à 70 %, 2 demandes concernant le développement de nouveaux projets ont été retenues (pour réalisation des activités en 2018) ainsi que 4 demandes pour des projets d'animation dont la réalisation s'échelonne de l'été 2016 à l'hiver 2017.

Le comité d'évaluation recommande donc le soutien financier de 6 projets réalisés par 3 organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1167 - 6 juillet 2016 - Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville de Montréal et le MCC pour la période 2016-2017

CG15 0683 - 26 novembre 2015 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 à intervenir entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal

CE15 1802 - 7 octobre 2015 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 133 970 \$ à sept (7) organismes en vertu du Programme d'interprétation animée du Vieux-Montréal 2015-2016, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016

CE15 0672 - 15 avril 2015 - Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville de Montréal et le MCC pour la période 2015-2016

CE14 1307 - 20 août 2014 - Accorder un soutien financier totalisant 93 992 \$ à cinq (5) organismes dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2008-2011 et de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015

CE13 0704 - 22 mai 2013 - Accorder un soutien financier totalisant 94 233 \$ à quatre (4) organismes dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2008-2011

CG12 0471 - 20 décembre 2012 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 entre le MCC et la Ville de Montréal

CE12 0872 - 6 juin 2012 - Accorder un soutien financier totalisant 92 920,80 \$ à quatre (4) organismes montréalais dans le cadre du Programme d'interprétation animée de

l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2008-2011

CE11 1140 - 3 août 2011 - Accorder un soutien financier totalisant 95 248 \$ à cinq (5) organismes montréalais dans le cadre du Programme d'interprétation animée pour 2011 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2008-2011

CE10 0414 - 30 mars 2010 - Accorder un soutien financier totalisant 99 988 \$ à cinq (5) organismes montréalais dans le cadre du Programme d'interprétation animée de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2008-2011

DESCRIPTION

Il est recommandé de soutenir les 6 projets des 3 organismes suivants dans le cadre du Programme d'interprétation animée du Vieux-Montréal pour la période 2016-2017 :

| Programme d'interprétation animée du Vieux-Montréal 2016-2017 | | | |
|--|---|--|---|
| Organisme | Projet | Montant recommandé (Volet du programme) | % de l'aide financière sur le coût total du projet |
| Château Ramezay | « Vert » le Vieux-Montréal, jardins d'hier, d'aujourd'hui... et de demain | 10 000 \$ (Volet 1) | 65 % |
| | Suivez le chef! Nouvelles recettes, nouveau menu | 10 000 \$ (Volet 1) | 65 % |
| | La place Jacques-Cartier : une histoire dont vous êtes le héros! | 25 000 \$ (Volet 2) | 71 % |
| Société historique du Lac Saint-Louis | Animation militaire du 18 ^e siècle à Montréal | 10 000 \$ (Volet 1) | 30 % |
| Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal - Pointe-à-Callière | Le Marché public dans l'ambiance du 18 ^e siècle | 12 000 \$ (Volet 1) | 11 % |
| | Les Symphonies portuaires de Pointe-à-Callière | 15 000 \$ (Volet 1) | 47 % |
| TOTAL | | 82 000 \$ | |

Le programme prévoit le soutien à une activité d'animation ou au développement d'un concept (pour une activité qui sera présentée l'année suivante) pour un maximum de 66 % des coûts, jusqu'à un maximum annuel de 17 000 \$ pour le *Volet 1 - Projets d'interprétation animée à caractère structurant* et jusqu'à un maximum annuel de 25 000 \$ pour le *Volet 2 - Projets d'interprétation animée à caractère ponctuel*.

JUSTIFICATION

La Direction de l'urbanisme du SMVT recommande d'accorder un soutien financier aux 3 organismes mentionnés dans le présent sommaire décisionnel, puisque leurs projets répondent aux objectifs du Programme d'interprétation animée du Vieux-Montréal 2016-2017, dans le cadre de la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre le MCC et la Ville de Montréal pour la période 2016-2017, soit :

- Faire connaître l'identité historique ainsi que le patrimoine culturel du Vieux-Montréal par des activités d'animation, tant historiques que contemporaines;
- Susciter et soutenir une offre d'activités d'interprétation se réalisant surtout en dehors de la période de l'année la plus fréquentée par les Montréalais et les visiteurs;

- Animer plus particulièrement l'espace public du quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est subventionné à 55 % dans le cadre de la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal pour la période 2016-2017. Les montants maximums consentis au projet par le MCC dans ce cadre sont inscrits à la recommandation de crédit 16-01.01.03.00-0010 (en pièce jointe).

La dépense totale à autoriser en vertu du présent dossier est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur les biens culturels qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le coût maximal de 82 000 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 16-035 – Réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017. Les crédits requis sont disponibles au budget de fonctionnement du SMVT.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ces projets d'interprétation contribue à une meilleure qualité de vie par la mise en valeur du patrimoine et la diffusion culturelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le programme constitue un appui important de la part de la Ville et du Ministère à des musées et organismes du Vieux-Montréal et d'ailleurs à Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication relative à la décision. Par ailleurs, les organismes doivent, dans toutes les communications relatives à leurs projets respectifs, faire mention qu'ils reçoivent un soutien financier dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre le MCC et la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des activités d'animation :

- 24 juin 2016 au 5 septembre 2016 : Animation militaire du 18^e siècle à Montréal - Société historique du Lac Saint-Louis
- 27 et 28 août 2016 : Le Marché public de Pointe-à-Callière dans l'ambiance du 18^e siècle
- 3 décembre 2016 au 12 mars 2017 : La place Jacques-Cartier : une histoire dont vous êtes le héros! - Château Ramezay
- 26 février et 5 mars 2017 : Les Symphonies portuaires de Pointe-à-Callière

Réalisation des activités de développement de nouveaux projets comportant une seconde étape qui sera présentée en 2018 (sous réserve : 1^o de l'acceptation d'un bilan des activités d'étude et de développement; 2^o de la disponibilité des enveloppes budgétaires) :

- Octobre 2016 à mai 2017 : Étude et développement du projet « Vert » le Vieux-Montréal, jardins d'hier, d'aujourd'hui... et de demain - Château Ramezay
- Octobre 2016 à mai 2017 : Étude et développement du projet « Suivez le chef! », Nouvelles recettes, nouveau menu - Château Ramezay

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne PONTBRIAND, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude DAUPHINAIS
Architecte - Planification

ENDOSSÉ PAR

Nathalie M MARTIN
Chef de division

Le : 2016-10-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Approuvé le : 2016-11-15

Approuvé le : 2016-11-18



Dossier # : 1165970005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'Université Laval pour couvrir les dépenses liées à la logistique de la 2e édition du Congrès International sur l'Immigration, l'Intégration et l'Inclusion (C4i), Édition 2016 à Montréal/ Approuver un projet de convention à cet effet |

Il est recommandé de :

1. Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'Université Laval pour couvrir les dépenses liées à la logistique de la 2e édition du Congrès International sur l'Immigration, l'Intégration et l'Inclusion (C4i), Édition 2016 à Montréal;
2. Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. Imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-11-15 14:06

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1165970005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'Université Laval pour couvrir les dépenses liées à la logistique de la 2e édition du Congrès International sur l'Immigration, l'Intégration et l'Inclusion (C4i), Édition 2016 à Montréal/ Approuver un projet de convention à cet effet |

CONTENU

CONTEXTE

Le premier Congrès sur l'immigration, l'intégration et l'inclusion (C4i) s'est tenu à Québec du 31 mai au 3 juin 2015. Ce congrès a attiré de nombreux intervenants provenant des milieux institutionnels, communautaires, municipaux et chercheurs universitaires à l'échelle nationale et internationale. Les thématiques abordées portaient sur plusieurs aspects de l'immigration, notamment : l'intégration des minorités linguistiques, l'immigration temporaire : enjeux et retombées et les spécificités de l'intégration des immigrants réfugiés. La Ville de Montréal a assuré une participation active à ce colloque en présentant plusieurs projets, actions et mesures réalisés par différents services de la Ville. Le congrès C4i de 2015 a été parrainé par la Revue des relations industrielles, qui a par la suite publié un numéro spécial sur la problématique d'intégration socio-professionnelle des personnes immigrantes.

Le Congrès sur l'immigration, l'intégration et l'inclusion a tenu sa 2^e édition à Montréal du 19 au 20 octobre 2016 au HEC-Montréal en collaboration avec le Conseil Interculturel de Montréal, le HEC-Montréal, la Ville de Montréal et la Ville de Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

En empruntant des thématiques variées, mais complémentaires sous l'angle d'une double approche sociale et économique, le Congrès sur l'immigration, l'intégration et l'inclusion (C4i) de 2016 s'articule autour de quatre volets, soit :

- Diversité et accueil :** Le premier volet traite des actions et politiques municipales et gouvernementales en matière d'intégration des nouveaux arrivants. Également, il est question de relations interculturelles, de la mobilité, de l'attraction et du pouvoir de rétention des villes.
- Diversité et travail :** Le second volet met l'accent sur l'intégration des personnes immigrantes au marché du travail et la reconnaissance des diplômes et des acquis auprès des ordres professionnels. Par ailleurs, la discrimination au niveau du

recrutement est discutée ainsi que le statut des travailleurs temporaires et des étudiants internationaux.

3. **Diversité, gouvernance et médias** : Le troisième volet présente des communications sur la promotion de la diversité et la représentation ethnoculturelle dans les médias. À ce sujet, les échanges exposent les barrières et les ouvertures pour encourager la participation citoyenne des nouveaux arrivants.
4. **Diversité et société** : Le quatrième volet est consacré à l'accueil et l'intégration des réfugiés, aux questions de la gestion des lieux de culte et des accommodements raisonnables.

Le congrès C4i de 2016 est parrainé par la Revue des Relations Industrielles qui publiera un numéro spécial. Ce numéro comprendra une sélection des meilleurs articles choisis par un comité spécial d'édition et obéissant aux critères de publication de la revue. De plus, les autres présentations et articles seront publiés dans les actes du congrès qui paraîtront au début de 2017.

Les quatre volets prévus dans la programmation interpellent plusieurs services de la Ville de Montréal dont : la Diversité sociale et des sports, le Développement économique, les Ressources humaines, le Centre d'histoire de Montréal et le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM). Au sein de la programmation, une session est réservée à la Ville de Montréal où les représentants de ces différents services concernés présentent chacun une communication.

Avec l'appui du Conseil Interculturel de Montréal, le comité organisateur sollicite un soutien financier de 10 000 \$ de la Ville de Montréal, sous la forme d'une commandite, afin de l'aider à la tenue de cet événement qui réunit plus de 100 participants à Montréal. Ce soutien financier contribue à couvrir les dépenses liées à la logistique de l'événement.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de la programmation du congrès C4i de 2016 à Montréal, la Ville de Montréal est directement interpellée par les différents volets d'échange proposés. Le congrès C4i a une portée nationale et internationale et offre une occasion unique de visibilité à la Ville de Montréal.

Le congrès C4i se veut un espace privilégié de rencontre et de partage entre les chercheurs, les formateurs, les intervenants, les responsables politiques et administratifs, les praticiens et tous ceux qui sont intéressés par la diversité et les relations interculturelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier, au montant de 10 000 \$, sera financé par le budget de fonctionnement du BINAM. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Le tableau suivant illustre le soutien financier qu'il est recommandé d'accorder à l'organisme pour la réalisation du congrès. La Ville n'a accordé dans le passé aucun soutien financier à l'organisme.

| Organisme | Projet | Soutien recommandé 2016 | Soutien recommandé sur budget |
|------------------|---------------|--------------------------------|--------------------------------------|
|------------------|---------------|--------------------------------|--------------------------------------|

| | | | |
|-------------------------|---|------------------|-------------------------------------|
| | | | global du projet (%) |
| Université Laval | Congrès international sur l'immigration, l'intégration et l'inclusion (C4i) | 10 000 \$ | 24,5 % |

Le versement du soutien financier sera effectué, conformément à la date inscrite au projet de convention entre la Ville et l'organisme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet vise une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Il va dans le sens de la réalisation de l'Action 36 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et à renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La diversité soulève des défis à tous. L'accueil, l'inclusion, l'intégration économique et le vivre ensemble demeurent des enjeux incontournables qu'il faut comprendre et analyser et, proposer des solutions viables dans le respect mutuel. Et, le congrès C4i est un espace privilégié où l'on partage ses réflexions, ses expériences, ses recherches, ses idées et ses connaissances sur la diversité et la gestion des relations interculturelles. L'initiative a démontré sa pertinence dans le but d'une meilleure compréhension des enjeux liés à l'intégration des nouveaux arrivants à la société montréalaise et québécoise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2016 Présentation pour approbation par le comité exécutif

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Alpha OKAKESEMA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad BENZIDANE
Conseiller en affaires interculturelles

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-08

Johanne CÔTÉ-GALARNEAU
Directrice par intérim du BINAM

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne CÔTÉ-GALARNEAU
Directrice par intérim du BINAM
Tél : 514 872-4877
Approuvé le : 2016-11-14

CE : 30.001
2016/11/30 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1167102003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | 375e Anniversaire de Montréal |
| Objet : | Approuver les modifications aux projets des legs des arrondissements Rosemont-La Petite-Patrie et Ville-Marie dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal et les conditions s'y rattachant |

Approuver les modifications aux projets des legs des arrondissements Rosemont-La Petite-Patrie et Ville-Marie dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal et les conditions s'y rattachant.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-17 09:56

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION**Dossier # :1167102003**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | 375e Anniversaire de Montréal |
| Objet : | Approuver les modifications aux projets des legs des arrondissements Rosemont-La Petite-Patrie et Ville-Marie dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal et les conditions s'y rattachant |

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre des préparatifs entourant le 375e anniversaire de Montréal, la Ville désire s'assurer que ces célébrations laisseront des traces dans tous les arrondissements de Montréal. Une somme de 15 millions de dollars a donc été réservée au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 pour la réalisation, par les arrondissements, de projets à l'échelle locale.

À la suite d'un appel de projets qui s'est déroulé à l'hiver 2014-2015, chaque arrondissement a déposé au Service de la concertation des arrondissements une demande de contribution d'une valeur maximale de 1 million de dollars. Les projets devaient représenter un legs tangible pour les citoyens de Montréal. Également, leur caractère rassembleur et leur capacité à générer de la fierté dans la communauté locale devaient être clairement démontrés. Étant donné que 2017 est l'occasion de célébrer l'anniversaire de Montréal, les projets devaient mettre en valeur l'histoire ou le patrimoine montréalais. Le comité exécutif a approuvé les projets déposés par les arrondissements en avril 2015.

En 2016, l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie a rencontré des difficultés dans l'acquisition du terrain prévu pour accueillir son projet de legs initial, la Place du 375e, qui rendent impossible la réalisation de ce projet d'ici la fin 2017.

Aussi en 2016, l'arrondissement Ville-Marie a dû annuler l'appel d'offres pour son projet de legs visant le réaménagement de la Place Jacques-Cartier suite à la réception d'une seule soumission très élevée par rapport aux estimations, et la relance d'un appel d'offres entraînerait des délais empêchant la réalisation du projet en 2017.

Suite à ces difficultés, les deux arrondissements ont déposé, en novembre 2016, de nouveaux projets en remplacement des projets initiaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0670 - 15 avril 2015 - Approuver les projets de legs des arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal et les conditions s'y rattachant, tels que décrits dans le tableau joint au présent dossier décisionnel.

CM15 0224 - 24 février 2015 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer des projets d'immobilisations qui seront réalisés par les arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal.

DESCRIPTION

Le projet déposé par l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie vise la création du Parcours vert, un corridor multifonctionnel sportif, ludique, utilitaire, historique et sécuritaire. Il consiste au réaménagement du site appartenant à la Ville aux abords de la piste du Réseau vert, situé en bordure du secteur de la voie ferroviaire du Canadien Pacifique qui sépare les arrondissements Rosemont-La Petite-Patrie et Le Plateau-Mont-Royal. Le coût estimé du projet est de 1 000 000 \$.

Le projet déposé par l'arrondissement Ville-Marie consiste en l'aménagement d'un parc commémorant le 375^e anniversaire de la Ville de Montréal. Le coût estimé du projet est de 1 000 000 \$.

Le montant demandé par chacun des arrondissements dans le cadre des legs du 375^e anniversaire est de 1 000 000 \$, soit le même que celui demandé pour les projets initiaux. Les projets devront être terminés avant la fin 2017. Par conséquent, aucune dépense ne sera remboursée au-delà du 31 décembre 2017. De plus, aucune somme additionnelle ne sera octroyée en cas de dépassement de coût.

JUSTIFICATION

Les projets répondent aux critères d'admissibilité initiaux des projets de legs du 375^e anniversaire en arrondissement, qui étaient les suivants:

- Un projet par arrondissement;
- Seuls les projets d'immobilisation étaient acceptés;
- Le projet devait être un legs symbolique du point de vue historique ou patrimonial, rassembleur et durable;
- Le projet présenté ne pouvait être financé par un programme d'investissement existant;
- À terme, le budget de fonctionnement pour maintenir le projet devra être financé par l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces projets d'immobilisation seront financés dans le cadre du règlement d'emprunt de 15 M \$ réservé pour les projets locaux de legs du 375^e anniversaire en arrondissement. Les sommes sont déjà prévues dans le cadre du Programme triennal d'immobilisation 2017-2019.

Pour Rosemont-La Petite-Patrie, le coût maximal accordé dans le cadre de ce règlement d'emprunt est de 1 000 000 \$. De même pour Ville-Marie, le coût maximal accordé dans le cadre de ce règlement d'emprunt est de 1 000 000 \$.

Tout autre coût d'immobilisation, ainsi que les frais d'entretien, seront à la charge des arrondissements concernés.

Si l'argent versé par le Service des finances lors des octrois de contrat par les arrondissements n'est pas dépensé, celui-ci devra être retourné. Aucune dépense ne sera remboursée au-delà de 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver ces nouveaux projets pourrait compromettre la réalisation de legs dans les deux arrondissements concernés dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications entourant les legs du 375e anniversaire de la Ville de Montréal font l'objet d'un plan de communications élaboré et coordonné par le Service des communications, en collaboration avec l'ensemble des arrondissements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation des projets par le CE: 30 novembre 2016
Annonce aux arrondissements: 5 décembre 2016
Lancement des appels d'offres par les arrondissements: hiver 2017
Réalisation des projets: avril à décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DORVAL-DOUVILLE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-15

Jean-Marc BISSONNETTE
Chef de division - soutien aux projets et programmes

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Guylaine BRISSON
Directrice

Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2016-11-17



Dossier # : 1166218001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la culture , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 pour un montant de 7 500 euros (10 976,25 \$). |

Il est recommandé:

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 pour un montant de 7 500 euros (10 976,25 \$).

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-11-15 11:11

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1166218001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la culture , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 pour un montant de 7 500 euros (10 976,25 \$). |

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, le maire Boris Johnson de Londres a lancé cette nouvelle initiative qu'est le World Cities Culture Forum (WCCF) dans le cadre des Jeux olympiques de Londres. Les villes de Londres, Paris, Berlin, Istanbul, Mumbai, Shanghai, Singapour, Tokyo, Sydney, Johannesburg, Sao Paulo et New York ont répondu à cet appel et se sont réunies pour une première occasion. Un premier rapport a alors été produit afin de comparer ces douze grandes villes du monde en matière de culture et de mieux documenter la contribution de la culture à l'attractivité de ces villes.

En 2013, à l'invitation du maire de Londres, Montréal a accepté de faire partie du WCCF et a pris sa place au sein de ce forum mondial dédié à la culture. Un nouveau rapport, incluant Montréal, a été diffusé et la rencontre annuelle tenue à Istanbul, a permis de constater que malgré le fait que Montréal soit considérée comme une « petite » ville parmi les grandes, elle se démarquait en terme de classement et faisait bonne figure dans le rapport. Lors de cette rencontre, Montréal a été invitée à faire une présentation sur le thème de l'accessibilité de la culture: plusieurs facettes de Montréal ont été mises en valeur dont les festivals et grands événements, le Conseil des arts, le réseau Accès culture. La présentation a attiré l'attention de plusieurs villes et a permis à Montréal de se positionner au sein de cette élite mondiale.

En 2014, lors de la rencontre annuelle tenue à Amsterdam, Montréal réitère avec une présentation qui porte sur l'impact des festivals et événements sur Montréal. Il y est souligné que la culture est intimement liée au rayonnement international de Montréal : c'est un moteur économique, touristique, les festivals y jouant un rôle prépondérant par leur nombre, leur diversité, leur nature – de la musique classique, au théâtre d'avant-garde, en passant par la musique électronique et le cirque. La présentation met en avant également le fait que les festivals ont également joué un rôle déterminant dans le réaménagement du Quartier des spectacles, un grand projet de revitalisation urbaine.

Le forum de 2015 à Londres a été l'occasion pour Montréal de faire valoir ses atouts comme métropole culturelle d'envergure internationale, de se comparer et d'échanger sur des enjeux culturels propres aux grandes villes. La participation de Montréal a permis à la Ville d'affirmer sa présence sur la scène internationale sur la question des politiques culturelles et de développement urbain culturel. La présentation a porté sur les Ateliers d'artistes (le

cas du Mile End), dont la problématique a été prise en compte au début des années 2000, particulièrement dans le cadre de la Politique de développement culturel adoptée en 2005. Cet enjeu est également mentionné dans le plan stratégique Imaginer-Réaliser Montréal 2025. Dans l'édition 2015 du rapport du WCCF, le portrait de Montréal a été mis à jour avec les visions de plusieurs leaders d'opinion montréalais.

En 2016, le WCCF a tenu sa rencontre annuelle à Moscou du 5 au 7 octobre avec la participation de 23 grandes villes à travers le monde. L'avenir de la culture dans les villes a figuré en tête des priorités de ce sommet, en sus des défis urgents auxquels sont confrontées les villes au XXI^e siècle, les membres du WCCF y faisant face de différentes façons en ayant pour conviction commune que la culture est une partie essentielle de la gouvernance des villes, et non un complément facultatif. Cette année, la participation de la Tohu au WCCF s'avérait très pertinente puisqu'un des thèmes de discussion concernait la culture et les changements climatiques. La présence de la Tohu s'est avérée à ce point inspirante que les organisateurs du WCCF ont décidé de faire de l'expérience de la Tohu un cas exemplaire qui sera mis en évidence dans les Policy Handbooks qu'ils réaliseront dans les prochaines semaines. Ces manuels sont distribués à toutes les villes membres.

Depuis sa création, le Forum a triplé et accueille maintenant 33 membres parmi les villes-leaders du monde. Amsterdam, Austin, Bogota, Bruxelles, Buenos Aires, Dubai, Edinbourg, Hong Kong, Istanbul, Lagos, Londres, Los Angeles, Madrid, Melbourne, Montréal, Moscou, New York, Paris, Rio de Janeiro, Rome, San Francisco, Séoul, Shanghai, Shenzhen, Singapour, Stockholm, Sydney, Taipei, Tokyo, Toronto, Vienne et Varsovie en font dorénavant partie.

Le Service de la culture propose de renouveler son adhésion au WCCF pour 2016-2017 afin de maintenir Montréal parmi les villes reconnues pour leur stratégie de développement qui intègre la culture. La présence de Montréal aux rencontres annuelles permet de créer des liens avec d'autres grandes villes du monde qui partagent des enjeux et des défis communs. Le World Cities Culture Report, produit annuellement, permet aussi de mieux se documenter, dans une perspective de vigie sur le développement de la culture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1980 - Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 pour un montant de 7 500 euros (11 200 \$ CAD approximativement).

CE14 2579 - Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015. Dépense de 5 000 Euros (7 100 \$ CAD approximativement)

CE13 1014 - Approuver l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2014. Dépense de 15 000 \$ US (15 600 \$ CAD approximativement). Mandater la Direction de la culture et du patrimoine pour en assurer le suivi administratif.

DESCRIPTION

Nous recommandons de renouveler l'adhésion de Montréal au WCCF principalement pour:

- participer au développement d'une plate-forme en ligne permettant le partage d'informations;
- avoir la possibilité de participer à l'organisation d'une conférence annuelle organisée en rotation par des villes membres;

- contribuer à la publication du World Cities Culture Report;
- continuer à promouvoir les atouts culturels de Montréal au niveau international auprès d'experts intéressés au développement des villes.

JUSTIFICATION

En continuant le travail amorcé au sein du Forum, l'objectif est de renforcer le rayonnement de Montréal comme métropole culturelle internationale, faire la promotion de ses atouts culturels, exporter son expertise dans ce domaine, mettre en valeur ses grandes réalisations, ses événements culturels, ses promoteurs et ses organismes. Montréal gagnerait aussi à mieux connaître les initiatives réalisées par d'autres villes et nous inspirer des meilleures pratiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le renouvellement de l'adhésion de la Ville au réseau World Cities Culture Forum s'élève à 7 500 euros. Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22. La cotisation sera payée à partir du compte Cotisations versées à des associations - Service de la culture - Imputation budgétaire: 2101 0010000 101062 07201 54702 - Demande d'achat no. 465508.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement culturel est partie intégrante du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avoir été invitée et faire maintenant partie de la trentaine de villes membres du WCCF est un signe de reconnaissance du travail accompli au cours des dix dernières années. En effet, même si Montréal ne fait pas partie des plus importantes villes du monde, elle est systématiquement citée dans les palmarès des dix, vingt ou vingt-cinq villes du monde les plus attrayantes sur le plan culturel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération n'est prévue, tel que convenu avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem LARBI-YOUCHEF
Secrétaire de direction
Pour Mme Suzanne Laverdière

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-11

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2016-11-14

CE : 30.004
2016/11/30 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.005
2016/11/30 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.006
2016/11/30 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1160132008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter, en vertu du paragraphe 2° de l'article 19.1 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), une ordonnance établissant la rémunération annuelle du président du Conseil du patrimoine de Montréal |

Il est recommandé :

- 1.- D'édicter, en vertu du paraphe 2° de l'article 19.1 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), une ordonnance établissant la rémunération annuelle du président du Conseil du patrimoine de Montréal;
- 2.- de rembourser au président du Conseil du patrimoine de Montréal, sur présentation des pièces justificatives, les frais de déplacements et dépenses afférentes ainsi que les dépenses encourues dans l'exercice de ses fonctions, conformément aux conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-11-24 09:31

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1160132008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter, en vertu du paragraphe 2° de l'article 19.1 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), une ordonnance établissant la rémunération annuelle du président du Conseil du patrimoine de Montréal |

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est institué en vertu de l'article 83.11 de la Charte de la Ville de Montréal. Il est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine. Son mandat consiste à formuler des avis et émettre des commentaires et des recommandations dans le but d'améliorer la compréhension, la conservation et la mise en valeur du patrimoine dans le cadre des plans, projets et politiques qui lui sont soumis.

L'article 83.11 de la Charte stipule que les membres du Conseil du patrimoine de Montréal sont nommés par le conseil municipal, qui peut, par règlement, déterminer leurs fonctions, devoirs et pouvoirs.

En vertu du *Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)*, le conseil est constitué de 9 membres, dont un président, un vice-président et un deuxième vice-président. Les mandats sont d'une durée de trois (3) ans et ne peuvent être renouvelés de façon consécutive qu'une seule fois. À la fin de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau, le cas échéant.

Le deuxième alinéa de l'article 19.1 du *Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)* prévoit que le comité exécutif détermine, par ordonnance, la rémunération des membres du conseil.

L'ordonnance numéro 2 du *Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)* fixe la rémunération de tous les membres du Conseil du patrimoine de Montréal à l'exception du président de ce conseil.

Le conseil municipal a procédé à la nomination de monsieur Peter Jacobs à titre de président du Conseil du patrimoine de Montréal, le 22 novembre 2016 et ce, pour une période de trois (3) ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1291 - (1160132007) - 22 novembre 2016 - Désigner monsieur Peter Jacobs, professeur, à titre de président du Conseil du patrimoine de Montréal, pour une durée de trois (3) ans.

CE16 1425 (1160132005) - 31 août 2016 - Édicter une ordonnance établissant la rémunération des membres du Conseil du patrimoine de Montréal.
CM02 0653 (1020020006) - 19 août 2012 - Adopter le « Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) ».

DESCRIPTION

À la suite de la nomination de monsieur Jacobs à titre de président du Conseil du patrimoine de Montréal par le conseil municipal, le comité exécutif doit fixer la rémunération annuelle qui lui sera versée.

Une somme maximale de 48 000 \$ par année, équivalant à un quart de tâche, est prévue au budget de fonctionnement du Service du greffe à cet effet.

De plus, sur présentation des pièces justificatives, les frais de représentation et de déplacement raisonnablement encourus dans le cadre de la réalisation de son mandat seront remboursés au président du Conseil du patrimoine de Montréal et ce, selon les conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Par ailleurs, il a également été convenu avec monsieur Jacobs, qu'après une période de 3 mois, une évaluation de la charge de travail serait faite et révisée, le cas échéant, advenant que le quart de temps n'est pas réaliste et que le temps consacré est nettement plus élevé.

Ainsi, ce dossier pourra être révisé dans 3 mois à la lumière de l'évaluation qui aura été faite de la charge de travail réelle.

JUSTIFICATION

Le comité exécutif doit fixer la rémunération de monsieur Jacobs pour agir à titre de président du Conseil du patrimoine de Montréal et, à ce titre, exercer les fonctions prévues à la Section III du *Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis proviennent du budget de fonctionnement du Service du greffe. Le détail des informations financières figurent à l'intervention du Service des finances.

Advenant que la charge de travail soit revue à la hausse, le budget 2017 ainsi que la base budgétaire de 2018 du Service du greffe devront être ajustés en conséquence.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Alpha OKAKESEMA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Administration et adjointe au directeur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-22

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2016-11-23

**Dossier # : 1163496008**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1657 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au sud-est du boulevard Gouin Est, entre l'avenue Drapeau et l'avenue Éthier, dans l'arrondissement de Montréal-Nord aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-3458-03 |

Il est recommandé :

d'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1657 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au sud-est du boulevard Gouin Est, entre l'avenue Drapeau et l'avenue Éthier, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » formée des lots 2 210 148 et 2 210 160 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABCDA et EFGHE au plan G-24 Montréal-Nord, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 27 juillet 2016, sous le numéro 1716 de ses minutes, dossier numéro 22177.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-11-21 16:27**Signataire :**

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1163496008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1657 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au sud-est du boulevard Gouin Est, entre l'avenue Drapeau et l'avenue Éthier, dans l'arrondissement de Montréal-Nord aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-3458-03 |

CONTENU

CONTEXTE

Avant la fusion municipale, la Ville de Montréal-Nord a offert aux propriétaires riverains de la ruelle située au sud-est du boulevard Gouin Est, entre l'avenue Drapeau et l'avenue Éthier, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, la possibilité d'acquérir la moitié de la ruelle adjacente à leur propriété, pour la somme de 1 \$. De ce fait, la majorité des riverains a acquis, de gré à gré, la moitié de la ruelle à l'exception de deux (2) propriétaires. Aujourd'hui, les deux (2) résidus de ruelle sont enclavés et occupés par les propriétaires. Afin de régulariser cette situation, l'arrondissement de Montréal-Nord a transmis ce dossier au Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »).

Les dossiers de ruelles sont traités en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. De ce fait, une pétition a été transmise aux deux (2) propriétaires n'ayant pas encore acquis la moitié de la ruelle afin de connaître leur opinion. Les deux (2) propriétaires ont répondu favorablement à l'acquisition de leur partie de ruelle. Il est à considérer que les propriétaires ayant précédemment acquis leur partie de ruelle sont également comptabilisés en nombre et en front dans la pétition menant au transfert de propriété (voir plan d'acquisition à 1 \$ en pièce jointe). Ainsi, selon le tableau « compilation » en pièce jointe, la totalité des propriétaires riverains a répondu favorablement à cette requête.

Le 11 mai 1999, l'ancienne Ville de Montréal-Nord a adopté le Règlement 1653 décrétant la Politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles. Ce règlement avait notamment pour objet de fixer les conditions de vente des ruelles dont la fermeture serait ordonnée par un autre règlement. Pour ce dossier, la fermeture de ruelle est ordonnée par le Règlement 1657, adopté le 26 octobre 1999, par l'ancienne Ville de Montréal-Nord, qui décrète la fermeture légale des ruelles inaccessibles à la circulation et empiétées à 100 % par les propriétaires riverains.

Une action est requise pour permettre la modification du Règlement 1657 afin de transférer deux (2) lots identifiés sur le plan G-24 Montréal-Nord, aux propriétaires riverains en vertu

des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal est propriétaire de cette ruelle, anciennement connue comme étant une partie du lot 50-53 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet, aux termes de l'acte suivant :

- Cession par St-Regis Land Company Limited à la Ville de Montréal-Nord reçu devant M^e Camille Paquet, notaire, le 11 août 1915, sous le numéro 1928 de ses minutes, et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 352735.

Le présent sommaire a pour but d'abroger le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au sud-est du boulevard Gouin Est, entre l'avenue Drapeau et l'avenue Éthier, dans l'arrondissement de Montréal-Nord et de modifier le Règlement 1657 de Montréal-Nord qui décrétait la fermeture de cette ruelle comme domaine public afin d'y prévoir également le transfert aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

26 octobre 1999 - Adoption par l'ancienne Ville de Montréal-Nord du Règlement 1657 décrétant la fermeture partielle de trois (3) ruelles : P45-272, P50-53 et P1 174 860 (secteurs Bellevois, Éthier et Monselet).

11 mai 1999 - Adoption par l'ancienne Ville de Montréal-Nord du Règlement 1653 décrétant la Politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville.

DESCRIPTION

Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1657 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au sud-est du boulevard Gouin Est, entre l'avenue Drapeau et l'avenue Éthier, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » formée des lots 2 210 148 et 2 210 160 du cadastre du Québec, et délimitée par les lettres ABCDA et EFGHE au plan G-24 Montréal-Nord, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 27 juillet 2016, sous le numéro 1716 de ses minutes, dossier numéro 22177.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

- La Ville va percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.
- Certains propriétaires riverains ont déjà acquis leur partie de ruelle.
- Cette transaction permettra de régulariser l'empiétement et l'occupation de ces terrains par les propriétaires riverains.

En conséquence et en tenant compte que l'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, le SGPI soumet ce sommaire afin que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-001 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions » adopté par le comité exécutif à la séance du 6 avril 2011 - Résolution numéro CE11 0483, conformément aux dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'encadrement « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions » le transfert aux propriétaires riverains se fait sans contrepartie financière, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le transfert aux propriétaires riverains de la partie résiduelle de cette ruelle permettra aux propriétaires d'assurer la pérennité de leur milieu de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis d'adoption de ce Règlement modifiant le Règlement 1657 de l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué par la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugues CHANTAL, Montréal-Nord
Denis CHARLAND, Montréal-Nord

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures_voirie et transports
Stéphane ROBITAILLE, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Sylvie BLAIS, 26 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda BERTRAND
Chargée de soutien technique en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Denis SAUVÉ
Chef de division

Le : 2016-09-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la
sécurité

Approuvé le : 2016-11-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Approuvé le : 2016-11-21

**Dossier # : 1163496009**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est du boulevard Perras et au nord-est de la 89e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-5674-06 |

Il est recommandé :

d'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est du boulevard Perras et au nord-est de la 89^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » visant la ruelle formée des lots 5 937 685 à 5 937 690 inclusivement tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABCDA sur le plan P-394 Rivière-des-Prairies, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 26 juillet 2016, sous le n° 1714 de ses minutes, dossier n° 21924.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-11-21 16:26**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1163496009

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est du boulevard Perras et au nord-est de la 89e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-5674-06 |

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une demande d'un citoyen pour acquérir la ruelle riveraine à sa propriété. L'analyse de cette demande révèle que la ruelle montréalaise, à titre indicatif, par une trame ombrée sur les plans B et C annexés est presque entièrement occupée par l'ensemble des propriétaires riverains. Les démarches nécessaires ont été entamées, en vue de procéder à la cession de cette ruelle, maintenant connue, selon le plan P-394 Rivière-des-Prairies, par les lots numéros 5 937 685 à 5 937 690 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Après la compilation, la totalité des propriétaires riverains (5) a signé, favorablement, la pétition à cet effet.

Une action est requise pour permettre le transfert de six (6) lots identifiés sur le plan P-394 Rivière-des-Prairies aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal est propriétaire de cette ruelle aux termes de l'acte suivant :

Pour l'ancien lot (ruelle) 1 248 565 :

En vertu de la Loi 5-6 Elizabeth II chapitre 96, sanctionnée le 21 février 1957 et publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 23 janvier 1967, sous le n° 1 964 370.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1166895030 - 22 juin 2016 - Approuver le projet de remplacement du lot 1 248 565 du cadastre du Québec, situé au sud-est du boulevard Perras et au nord-est de la 89^e avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, préparé par madame Sylvie Gauthier, arpenteur-géomètre, le 9 juin 2016, minute 1695.

CG09 0451 - 24 septembre 2009 - Adopter le Règlement du conseil d'agglomération

modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (Écoterritoire de la trame verte de l'Est).

DESCRIPTION

Adopter un règlement de fermeture de ruelle et transférer aux propriétaires riverains les lots 5 937 685 à 5 937 690 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimités par les lettres ABCDA au plan P-394 Rivière-des-Prairies, préparé par madame Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 26 juillet 2016, sous le numéro 1714 de ses minutes, dossier numéro 21924.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

- Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.
- Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.
- L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-001 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis d'adoption de ce règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué dans la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures_voirie et transports
Daniel DESHAIES, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Stéphane ROBITAILLE, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Daniel DESHAIES, 30 septembre 2016
Sylvie BLAIS, 30 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda BERTRAND
Chargée de soutien technique en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Denis SAUVÉ
Chef de division

Le : 2016-09-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité

Approuvé le : 2016-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Approuvé le : 2016-11-21



Dossier # : 1166968005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Compétence d'agglomération : | Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des règlements 90-58-84, URB-2-3, 90-59-13 et 90-54-10 modifiant respectivement le Règlement de zonage, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le Règlement de lotissement, ainsi que le Plan d'urbanisme de la Ville de Kirkland. |

Il est recommandé :

1. d'approuver les règlements n^{os} 90-58-84, URB-2-3, 90-59-13 et 90-54-10 modifiant respectivement le Règlement de zonage (90-58), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (URB-2), Règlement de lotissement (90-59), ainsi que le Plan d'urbanisme de la Ville de Kirkland (90-54), adoptés le 12 septembre 2016 par le conseil municipal de Kirkland, ceux-ci étant conformes aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à leur égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Kirkland.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-11-21 15:56

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1166968005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Compétence d'agglomération : | Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des règlements 90-58-84, URB-2-3, 90-59-13 et 90-54-10 modifiant respectivement le Règlement de zonage, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le Règlement de lotissement, ainsi que le Plan d'urbanisme de la Ville de Kirkland. |

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 octobre 2016, la Ville de Kirkland a transmis à la Ville de Montréal le règlement n° 90-58-84 modifiant le Règlement de zonage n° 90-58, le règlement n° URB-2-3 modifiant le Règlement n° URB-2 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le règlement n° 90-59-13 modifiant le Règlement de lotissement n° 90-59, ainsi que le règlement n° 90-54-10 modifiant le Plan d'urbanisme n° 90-54, adoptés le 12 septembre 2016.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), ces règlements doivent faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) entré en vigueur le 1^{er} avril 2015, car ils constituent des règlements de concordance au Schéma.

En vertu de la LAU, les municipalités ont un délai de six mois pour adopter les règlements de concordance au Schéma. La Ville de Kirkland a demandé au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire un délai supplémentaire (octobre 2016).

En cette matière, puisque ces règlements concernent une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation conformément aux dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RGC 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2016-09-12 - Ville de Kirkland (CM16 210) - Adoption du Règlement n° 90-58-84 modifiant le Règlement de zonage n° 90-58 afin d'effectuer la concordance au Schéma.

- 2016-09-12 - Ville de Kirkland (CM16 213) - Adoption du Règlement n° URB-2-3 modifiant le Règlement n° URB-2 sur les PIIA dans les zones résidentielles, commerciales et industrielles de Kirkland, afin d'effectuer la concordance au Schéma.
- 2016-09-12 - Ville de Kirkland (CM16 211) - Adoption du Règlement n° 90-59-13 modifiant le Règlement de lotissement n° 90-59 afin d'effectuer la concordance au Schéma.
- 2016-09-12 - Ville de Kirkland (CM16 209) - Adoption du Règlement n° 90-54-10 modifiant le Plan d'urbanisme n° 90-54 afin d'effectuer la concordance au Schéma. Ces règlements adoptés par la Ville de Kirkland ne contiennent aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.
- 2015-01-29 - CG15 0055 - Adoption du Règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Règlement n° 90-58-84 - Les modifications relatives au zonage introduisent des dispositions concernant les éléments suivants :

L'aménagement du territoire et la mobilité (disposition 4.1 du DC) :

- l'obligation de fournir du stationnement pour les vélos.

L'adaptation aux changements climatiques (disposition 4.2. du DC) :

- l'obligation d'aménager des toits blancs ou végétalisés pour les bâtiments à toits plats;
- les règles concernant l'abattage d'arbres et leur protection et la plantation;
- des obligations, calculées en pourcentage de superficie de terrain, de plantation de végétaux en pleine terre variant selon les usages;
- un pourcentage maximal de 75 % d'asphalte sur les allées et les aires de stationnement situées dans un îlot de chaleur pour les usages commerciaux, industriels et publics et l'autorisation d'utiliser d'autres matériaux de revêtement clairs ou perméables;
- une exigence d'îlots de verdure pour les stationnements de six cases et plus.

Les territoires d'intérêt écologique (disposition 4.4 du DC) :

- l'interdiction d'espèces de plantes envahissantes à moins de 100 mètres de milieux naturels protégés, tels que le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.

Les affectations (disposition 4.6 du DC) :

- l'autorisation des infrastructures publiques dans toutes les zones incluses dans la grande affectation du territoire « industrie » au Schéma;
- la réduction des nuisances liées à la circulation des véhicules sur un terrain faisant face ou adjacent à un usage résidentiel.

Les contraintes et nuisances (disposition 4.8 du DC) :

- les dispositions concernant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;
- la définition des usages sensibles;

- l'occupation d'un terrain par un usage sensible adjacent à une autoroute et à une voie à débit important ainsi que des conditions à respecter en matière de bruit;
- l'interdiction des usages autres qu'un parc et ceux de la catégorie « industrie » à moins de 500 mètres d'un centre de traitement des matières résiduelles;
- l'interdiction d'une nouvelle installation de transport d'hydrocarbures par pipeline à moins de 300 mètres d'un usage sensible;
- l'obligation d'aménager une clôture et une bande de 4 m plantée d'arbres et d'arbustes en zone industrielle sur un terrain adjacent à un usage sensible situé en zone résidentielle, commerciale et publique.

Affectation (chapitre 3.1 Les grandes affectations du territoire) :

- le retrait de certaines catégories d'industries autorisées et l'ajout de conditions liées à la limitation des nuisances dans des zones situées à l'intérieur des limites de la grande affectation du territoire « activités diversifiées » au Schéma;
- restrictions des usages autorisés dans certaines zones situées à l'intérieur des limites de la grande affectation du territoire « conservation » au Schéma.

Densité (chapitre 3.2 La densité d'occupation) :

- des paramètres de densité résidentielle permettant d'atteindre le seuil minimal moyen de logements à l'hectare sur le terrain à construire de la carte 33 du Schéma.

Le règlement comprend également l'ajout d'un plan en annexe relatif aux îlots de chaleur. Le règlement comprend les définitions en lien avec les dispositions du DC.

Règlement URB-2-3 - Les modifications relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale introduisent des dispositions concernant les éléments suivants :

L'aménagement du territoire et la mobilité (disposition 4.1 du DC) :

- dispositions visant à favoriser l'accessibilité universelle.

L'adaptation aux changements climatiques (dispositions 4.2. du DC) :

- dispositions concernant l'aménagement de la cour avant de façon à permettre la plantation et la croissance d'un arbre en cour avant.

Les territoires d'intérêt écologique (disposition 4.4 du DC) :

- dispositions de conservation et d'aménagement de la mosaïque de milieux naturels;
- dispositions de conservation et d'aménagement de l'écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme.

Voisinage de certains usages et territoires (disposition 4.8.4) :

- dispositions assurant la compatibilité des bâtiments situés aux limites des municipalités, en termes d'implantation, de hauteur, d'alignement, d'impact sur l'ensoleillement, etc.

Règlement n° 90-59-13 - Les modifications relatives au lotissement introduisent des dispositions concernant les éléments suivants :

- dispositions concernant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Règlement n° 90-54-10 modifie le Plan d'urbanisme de la façon suivante :

- une mise en contexte expliquant, d'une part, le maintien du Plan d'urbanisme de Montréal comme Plan d'urbanisme de la Ville de Kirkland tel que permis par le Décret à la suite de la reconstitution de la Ville de Kirkland en 2006 et, d'autre part, la nécessité de modifier le Plan en 2016 à la suite de l'adoption du Schéma;
- une mise à jour du contexte territorial ainsi que des orientations d'aménagement, incluant le plan synthèse des orientations;
- le remplacement de la section concernant les grandes affectations du sol et la densité d'occupation, incluant en annexe le tableau des usages autorisés dans les affectations du sol, la carte des affectations du sol et la carte des densités de construction;
- l'ajout d'orientations sur le transport, incluant la cartographie du réseau routier dont le réseau artériel d'agglomération;
- l'ajout d'une carte portant sur les territoires d'intérêt écologique.

JUSTIFICATION

Les règlements n^{os} 90-58-84, URB-2-3, 90-59-13 et 90-54-10 ne dérogent pas aux objectifs du Schéma et du DC. Ces règlements sont donc conformes au Schéma.

Ces règlements sont des règlements de concordance au Schéma. Leurs dispositions assurent le respect des objectifs du Schéma et des dispositions du DC. Toutefois, une modification ultérieure sera requise pour ajouter à la réglementation d'urbanisme la définition omise de dépérissement irréversible d'un arbre. Si d'autres modifications, omises ou oubliées dans l'élaboration des règlements à l'étude, s'avèrent nécessaires pour compléter la concordance au Schéma, elles devront être adoptées ultérieurement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications introduites par les règlements contiennent des dispositions participant à la mise en oeuvre des orientations du Schéma favorisant le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent avis de conformité permettra l'entrée en vigueur des modifications apportées par les règlements à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Kirkland. L'entrée en vigueur de ces règlements contribuera à faire avancer la mise en oeuvre du Schéma sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard des règlements;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie TELLIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-03

Claude LAURIN
Chef de division. Projets urbains

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Approuvé le : 2016-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Approuvé le : 2016-11-18

CE : 50.001
2016/11/30 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS